

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022,
2. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022,
3. Décision budgétaire modificative n°2 – Exercice 2021 – Budget principal,
4. Convention de répartition des charges d'infrastructures et de fonctionnement du quartier Champ-Le-Bœuf entre les villes de Maxéville et de Laxou,
5. Instauration du « Forfait Mobilités Durables » au profit des agents de la collectivité,
6. Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
7. Organisation du temps de travail,
8. Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
9. Recrutement de trois agents contractuels pour répondre à un besoin d'accroissement d'activité saisonnier,
10. Recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité,
11. Recrutement d'un personnel non titulaire pour un contrat de projet,
12. Modification du tableau des effectifs,
13. Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois permanents pour faire face à deux vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement de deux fonctionnaires,
14. Centre de Supervision Urbain Métropolitain (CSU) – Convention de rattachement – Avenant n°2,
15. Rythme scolaire pour les écoles primaires de Maxéville – Maintien à 4,5 jours - Motion,
16. Ecoles maternelles de la Ville de Maxéville – Dispositif « petits déjeuners »,
17. Aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires – Convention triennale,
18. Frais de scolarisation pour les élèves des écoles publiques du premier degré – Convention entre les villes de Nancy et Maxéville – Spécificités Aulnes et anciennes carrières Solvay,
19. Frais de scolarisation pour les élèves des écoles publiques du premier degré – Convention entre les villes de Laxou et de Maxéville – Spécificités quartier du Champ-Le-Bœuf,
20. Organisation pour l'année 2021/2022 d'une classe transplantée pour l'école élémentaire Jules Romains à la Bresse,
21. Organisation pour l'année 2021/2022 d'une classe transplantée pour l'école élémentaire Saint Exupéry à Gérardmer,
22. Services péri et extra scolaires – Conventions d'objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Maxéville,
23. Création d'un tarif exceptionnel pour les services périscolaires et les services extrascolaires,
24. Convention Territoriale Globale CAF-Ville de Maxéville,
25. « Titre ville amie des enfants » - Convention entre l'UNICEF et la Ville de Maxéville,
26. Participation aux frais périscolaires en accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) – Année 2021/2022,
27. Tarification des services aux séniors,
28. Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 3^{ème} session,

29. Festival Michtô – Film documentaire – Subvention de fonctionnement,
30. Forêt du Chêne du Bon Dieu – Coupes de bois,
31. Isolation thermique par l'extérieur – Convention d'occupation précaire du domaine public communal,
32. Secteur aménagement « sous l'ancienne église » - Clôture concession SOLOREM – Maintien Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.),
33. Site des Grandes Brasseries – Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) pour l'aménagement du secteur des « vins de la Craffe » confiée à SOLOREM – Clôture,
34. Marché aménagement des jardins partagés et parvis complexe Léo Lagrange – Avenants n°1 aux lots n°1, n°2 et n°3,
35. Marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Moselly – Avenant n°1,
36. Marché de rénovation de la Maison du Lien et de la Solidarité – Lancement de la consultation,
37. Location longue durée de véhicules utilitaires – Convention-client d'exécution de prestations avec l'UGAP,
38. Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique,
39. Métropole du Grand Nancy – Rapports d'activité et de développement durable – Année 2020.

PROCES-VERBAL – AUDIO - CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

105-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Rapporteur : M. le Maire

Exposé des motifs :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRé » impose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

106-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dispositions du CGCT prévoient que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts au budget 2021 (opérations réelles, hors reports et crédits de paiement des autorisations de programme et hors remboursement du capital de la dette)	Limite d'engagement en section d'investissement avant le vote du budget 2022 (hors ACP)
--------	--	---

Budget principal Ville	2 334 925,29 €	583 731,32 €
------------------------	----------------	--------------

S'agissant des crédits engagés sur 2021 qui feront l'objet de reports sur 2022 ainsi que des dépenses prévues dans le cadre des APCP (autorisations de programme et de crédits de paiement) adoptés préalablement par le Conseil Municipal, le Maire reste autorisé à les mandater.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Décision :

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier 2022 et la date d'adoption du budget primitif, il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

107-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2021,

Exposé des motifs :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement : 181 000,00 €
- en section d'investissement : - 93 000,00 €

L'ensemble des mouvements budgétaires concernés est rappelé dans le tableau joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Chapitre	Montant	RECETTES	Chapitre	Montant
Charges à caractère général	011	72 000,00	Impôts et taxes	73	105 300,00
Charges du personnel	012	88 000,00	Produits exceptionnels	77	75 000,00
Autres charges de gestion	65	16 000,00			
Charges exceptionnelles	67	5 000,00			
			OPERATIONS D'ORDRE		
			042- entre sections	77	700,00
TOTAL		181 000,00 €	TOTAL		181 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Chapitre	Montant	RECETTES	Chapitre	Montant
Emprunts et dettes assimilées	16	-100 000,00	Dotations et fonds divers	10	
			Subventions d'investissement	13	-115 000,00
			Installation générales et agencements	21	15 700,00
OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE		
040- entre sections	13	700,00			
041- opération patrimoniales	16	-15 000,00	041- opération patrimoniales	16	-15 000,00
041- opération patrimoniales	21	17 200,00	041- opération patrimoniales	23	21 300,00
041- opération patrimoniales	23	4 100,00			
TOTAL		-93 000,00 €	TOTAL		-93 000,00 €

Cette décision budgétaire modificative est destinée à :

- prendre en compte l'augmentation des charges du personnel, des fournitures d'entretien et des réparations de véhicules pour le fonctionnement des services ;
- Ajuster le décompte de charges à verser dans le cadre de la convention avec Laxou ;
- Régulariser diverses opérations d'ordre à la demande de notre trésorerie sur deux anciennes opérations : les écritures de refinancement de l'emprunt et la régularisation d'avances à réintégrer dans les comptes de dépenses réelles ;

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 (exercice 2021 – budget principal).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

108-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'INFRASTRUCTURES ET DE FONCTIONNEMENT DU QUARTIER DU CHAMP-LE-BŒUF ENTRE LES VILLES DE MAXEVILLE ET DE LAXOU

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Le quartier du Champ-le-Bœuf a été construit et aménagé de par la volonté des conseils municipaux de Maxéville et Laxou.

Pour obtenir un ensemble urbain cohérent et profiter au maximum de la situation géographique, tous les équipements publics, sans exception, ont été réalisés sans tenir compte des limites territoriales communales et sont mis à la disposition de tous les habitants du quartier du Champ-le-Bœuf, en priorité, et des populations de Laxou centre et de Maxéville centre.

C'est pourquoi le quartier du Champ-le-Bœuf fait l'objet d'un conventionnement depuis 1984 entre la commune de Maxéville et celle de Laxou. Cette contractualisation a pour objet de définir les modalités de répartition des charges afférentes à ce quartier intercommunal entre les deux villes, qu'il s'agisse de charges d'infrastructures et de fonctionnement.

La convention cadre datant du 29 juin 2015, prolongée d'un an par avenant du 25 février 2020, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé aux communes de conventionner à nouveau et de s'engager pour une nouvelle période, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Décision :

Après avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver la nouvelle convention entre les communes de Laxou et de Maxéville pour la répartition des charges du quartier du Champ-le-Bœuf, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, et renouvelable 4 fois par tacite reconduction (fin au 31 décembre 2025),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021.

Exposé des motifs :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (apprentis, contrats aidés...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
- soit tout autre moyen de déplacement à l'aide d'un équipement selon les évolutions de la réglementation

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé en précisant les dates de pratique.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- d'instaurer, à compter du 01^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la mairie de Maxéville dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE – ET – MOSELLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la collectivité en date du 23 Février 2021 afin de se positionner dans le cadre de la relance du marché « Risque Santé » avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021.

Vu l'avis favorable du comité technique de la collectivité en date du 23 novembre 2021 pour l'adhésion et le montant de la participation financière.

Exposé des motifs :

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),

- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Mairie de Maxéville a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 5€. Ce montant sera réexaminé chaque année.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
 - de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

111-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 7-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021.

Exposé des motifs :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelés cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles, qui peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité sont récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les agents relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL LEGAL

Durée légale

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35h par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels.

La durée annuelle est fixée à 1607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ; le décompte du temps de travail est ainsi réalisé sur cette base. Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-end que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes. Le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessous. L'organisation du temps de travail a pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail de 1607 heures.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2*52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nombre de jours * 7 heures	1596 Arrondi à 1600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1607 heures

Décompte du temps de travail : ce qui est ou ce qui n'est pas du temps de travail

Le temps de travail correspond au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles. Nous avons dans celui-ci le temps de trajet entre deux lieux de travail, le temps d'intervention durant une période d'astreinte, le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel, les périodes de congés maternité / paternité / d'adoption / de maladie / de maladie professionnelle / d'accident de service, le temps de pause de courte durée (20 minutes toutes les 6 heures), le temps d'habillage et de déshabillage, et lorsqu'il s'agit d'une journée continue car le temps de pause pour déjeuner est compté comme du temps de travail du fait que les agents peuvent être interrompus.

Ce qui ne correspond pas au temps de travail : la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles, les congés annuels, le temps de trajet du domicile au travail et inversement, les périodes d'astreintes.

Les garanties minimales encadrant le temps de travail

- **La durée quotidienne de travail** d'un agent ne peut excéder **10 heures** ;
- **Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives** de travail sans que les agents ne bénéficient d'une **pause** dont la durée doit être au minimum de **20 minutes** ;
- **L'amplitude de la journée** de travail ne peut dépasser **12 heures** ;
- Les agents doivent bénéficier d'un **repos journalier de 11 heures au minimum** ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser **48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives** ;
- Les agents doivent disposer d'un **repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures** et comprenant en principe le dimanche.

Le dépassement du temps de travail : heures supplémentaires, heures complémentaires, récupérations

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Cette définition s'applique quel que soit le type d'organisation du temps de travail y compris les horaires variables.

Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est normalement réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à une indemnisation.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le travail à temps non complet correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieur au temps plein, affectée à l'emploi lors de sa création. Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- Des heures complémentaires (heures effectuées par un agent à temps partiel ou à temps non complet, au-delà de la durée normale prévue). Elles ne doivent pas avoir pour effet de porter sa durée de travail au niveau de l'horaire jusqu'à hauteur d'un temps complet,
- Des heures supplémentaires, au-delà des 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires, quand elles sont rémunérées, ne font pas l'objet d'une majoration. Les heures supplémentaires, quand elles sont rémunérées, sont majorées.

Le travail à temps partiel

Le travail à temps partiel constitue une réduction volontaire de son activité hebdomadaire accordée sous réserve des nécessités de service. Il existe :

- Le temps partiel sur autorisation où les agents peuvent le demander : 50%, 80%, 90% pourcentages fixés par délibération 08 novembre 2004
- Le temps partiel de droit où tout agent peut travailler à temps partiel à 50%, 60%, 70%, 80% pour chaque naissance ou adoption, pour les travailleurs handicapés, pour donner soins à un membre de la famille, pour créer ou reprendre une entreprise,
- Le temps partiel thérapeutique qui peut être accordé que si la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé(e), ou parce que l'intéressé(e) doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Il est accordé aux agents titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires

Pause obligatoire et journée continue

La durée de la pause méridienne est minimum de 45 minutes, elle peut être réduite sans toutefois être inférieure à 30 minutes ; celle-ci peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

Aucune disposition réglementaire ne fixe de créneau dans lequel doit avoir lieu la pause méridienne. Cependant, afin de ne pas dénaturer la finalité de la pause méridienne, il semble pertinent d'organiser cette pause entre 11 heures et 14 heures.

La journée continue signifie que la pause obligatoire, fixée à 20 minutes (30 minutes pour les ATSEM), s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque l'agent doit

rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

ARTT

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Mairie de Maxéville est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT)

Lorsque le cycle hebdomadaire de travail dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle de travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée légale des 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à la hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la journée supérieure).

Durée de travail hebdomadaire	38h00	37h00	36h00
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	18	12	06
Temps partiel à 90%	16.2	10.8	5.4
Temps partiel à 80%	14.4	9.6	4.8
Temps partiel à 70%	12.6	8.4	4.2
Temps partiel à 60%	10.8	7.2	3.6
Temps partiel à 50%	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés maternité, adoption ou paternité et les autres congés particulier comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

En cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

La journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, instaurée pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment travaillées, à savoir :

- Suppression d'une journée de RTT pour les agents travaillant sur une base de 36h, 37h ou 38h.
- Pour les agents travaillant 35h00, la journée de la solidarité sera instituée de la manière suivante : 7 heures effectuées au titre de la journée de solidarité par un service quotidien de 2 minutes supplémentaires par journée travaillée. La suppression d'un jour de congé annuel est interdite.

Les jours de fractionnement

Des congés supplémentaires (2 jours maximum) sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- il est attribué 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Cycles de travail hebdomadaires

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures, 36 heures, 37 heures ou 38 heures.

Certains services pourront, en tenant compte des nécessités de service, bénéficier d'horaires variables

Cycles de travail annualisés

Les agents concernés sont les personnels qui connaissent un cycle de travail spécifique au regard de leurs missions.

Il s'agit notamment des agents qui sont soumis au rythme scolaire (comme les ATSEM, par exemple, ou encore les agents travaillant dans les cantines, les animateurs, etc....) et qui exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires mais qui peuvent également effectuer des heures durant les vacances scolaires.

Pour ces catégories de personnel dont le temps de travail est soit exclusivement, soit majoritairement concentré sur l'année scolaire, les collectivités ont développé une pratique de calcul de temps de travail, qui s'appelle l'annualisation du temps de travail.

L'objet de l'annualisation est ainsi double :

- D'une part, elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses,
- D'autre part, elle consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivités (ou de faibles activités) telles que par exemple les vacances scolaires.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Aucun texte, qu'il soit législatif ou réglementaire, ne précise de méthode de calcul de l'annualisation. Néanmoins, dans la pratique développée par les collectivités, il est obligatoire, dans le cadre du calcul de l'annualisation, de respecter :

- D'une part, les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail,
- D'autre part, les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

Dans le cadre de cette annualisation, un planning annuel de travail sera établi pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les horaires peuvent être modifiés pour tenir compte des nécessités de service.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- D'adopter la proposition ci-dessus dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des cycles définis par la présente délibération,
- Que cette actualisation prendra effet le 01^{er} janvier 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 01/12/2003 qui a mis en conformité le régime indemnitaire des agents de la Ville de Maxéville en adéquation avec la fonction publique d'Etat,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016, 29 septembre 2017 et du 01^{er} décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Exposé des motifs :

Le RIFSEEP a été mis en place à la ville de Maxéville le 01^{er} janvier 2017 pour les agents contractuels et les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement l'ensemble des filières, excepté pour la police municipale.

Il comprend une part IFSE et une part CIA.

Il se substitue aux régimes indemnitaires préexistants qui sont abrogés, à l'exception :

- de l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- des dispositifs d'intéressement collectif,
- des indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires / supplémentaires, astreintes, ...),
- de la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour la participation aux consultations Electorales (IFCE)

Le montant individuel attribué au titre du RIFSEEP est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

Pour rappel, l'attribution du RIFSEEP nécessite un classement des emplois sous forme de groupes au nombre de 9 à la ville de Maxéville :

Groupes	Définitions des groupes d'emploi
A1	Emploi de direction générale des services
A2	Directeurs de Pôle / chefs de service rattachés à la direction générale des services
A3 / B1	Chefs de service rattachés à un directeur de Pôle ou à un directeur général adjoint
B2	Chefs d'équipe rattachés à un chef de service
B3	Chargés de projet et de coordination (niveau Bac +2)
C1-1	Agents experts : réalisation d'opérations diversifiées parfois complexes et sans lien de continuité, combinées selon un ordre défini par le titulaire en fonction du résultat à atteindre. Nécessite de rechercher des informations complémentaires, de les analyser et parfois de les interpréter en raison de leur caractère incertain ou incomplet. La solution peut être innovante.
C1-2	Agents qualifiés : réalisation de tâches diverses et qualifiées possédant un lien de continuité entre elles. Elles doivent être enchaînées de façon cohérente en application de solutions pré-définies ou par le choix de la solution appropriée dans un éventail de possibilités, connues et expérimentées qui nécessitent un savoir théorique et pratique
C2-1	Agent d'exécution spécialisé : réalisation de tâches selon une procédure définie qui nécessite un savoir-faire pratique appris sur une courte période qui nécessite des connaissances acquises au cours de la scolarité obligatoire.
C2-2	Agent d'exécution : réalisation de tâches simples et répétitives sous le contrôle direct d'un responsable et ne nécessitant pas de connaissances préalables.

Conformément à la délibération du 01^{er} décembre 2017 et notamment son article 3, le montant de l'IFSE doit être réexaminé tous les 4 ans. Pour cela, un groupe de travail a été constitué de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Il vous est proposé suite à cette concertation, de fixer les montants suivants d'IFSE pour chaque groupe selon le tableau ci-dessous **et ce à compter du 01^{er} janvier 2022** :

Groupe	Montant mensuel de base de l'IFSE
A1	1 500€
A2	705€
A3 / B1	350€
B2	300€
B3	200€
C1-1	150€
C1-2	100€
C2-1	80€
C2-2	35€

Ce montant mensuel de base de l'IFSE sera également indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique à partir du 1^{er} janvier 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01^{er} janvier 2022 ;

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits à chaque budget primitif.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

113-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE À UN BESOIN D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIER

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Exposé des motifs :

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier, il est nécessaire de recruter dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité :

- un agent contractuel pour renforcer le pôle éducatif et services aux habitants notamment au niveau des missions relevant du périscolaire.
Il est proposé de recruter un agent sur un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet (35h/semaine) dont la rémunération sera basée sur le 4^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 01^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.
- Un agent contractuel afin de renforcer l'équipe des agents d'entretien dans le cadre de la poursuite du protocole sanitaire lié au Covid-19 à l'école élémentaire Jules Romains.
Il est proposé de recruter un agent sur un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet (25h/semaine) dont la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de ce même grade. La durée de ce contrat est la suivante : du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022.
- Un agent contractuel afin de renforcer l'équipe de cantine du collège La Fontaine où se restaure les enfants de l'école élémentaire Saint Exupéry (50 – 60 enfants).

Il est proposé de recruter un agent sur un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet (28h/semaine) dont la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de ce même grade. La durée de ce contrat est la suivante : du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- de recruter 1 agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du 01^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 au pôle éducatif et services aux habitants et de fixer la rémunération sur la base indiciaire du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif ;
- de recruter 1 agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du 01^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 au pôle jeunesse, sport, culture et associations et de fixer la rémunération sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- de recruter 1 agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du 01^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 au service cantine et de fixer la rémunération sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

114-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

Suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles de la part d'un agent et considérant la nécessité de poursuivre les missions sur le site des Brasseries, à savoir : assurer la surveillance du site, effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements – matériels – espaces extérieurs et accueillir les visiteurs et usagers, il est nécessaire de recruter un agent.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) dont la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 01^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- d'approuver la création de d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/semaine) et pour la durée suivante : du 01^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022 dont la rémunération proposée est afférente au 01^{er} échelon de ce même grade.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

115-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL NON TITULAIRE POUR UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un contrat de projet à durée déterminée (CDD), d'une durée minimale d'un an renouvelable dans une limite de 6 ans, pour mener à bien le projet en question,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 précisant les règles applicables au contrat de projet dans la fonction publique territoriale,

Exposé des motifs :

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A, sur le grade d'Educateur Jeunes Enfants.

Le projet identifié suivant : au sein du pôle solidarité, l'agent devra assurer les fonctions d'éducation dans une logique de prévention, de suivi et d'accompagnement auprès des parents et des jeunes enfants, à l'échelle des écoles maternelles et de l'ensemble des partenaires du quartier prioritaire de la cité éducative du Plateau de Haye. En lien avec la coordonnatrice Petite-Enfance de la Cité Educative, et les référents désignés par les collectivités et les structures dédiées à la petite enfance, l'agent assurera la mise en place des actions et projets proposés sur le territoire. Le poste doit s'inscrire dans une logique de parcours associant l'ensemble des co-éducateurs de l'enfant (familles, école, tissu associatifs, service public).

Le contrat se déroulera du 21/01/2022 au 31/08/2023 inclus.

L'agent assurera les fonctions d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, comprenant le régime indemnitaire instauré par la délibération du 10 décembre 2021. Aussi, la rémunération afférente à ce poste sera la suivante : cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté sur le grade d'éducateur de jeunes enfants dont la rémunération sera basée sur le 06^{ème} échelon (indice brut : 528 / indice majoré : 452) de ce même grade.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'Educatrice de Jeunes Enfants pour un contrat de projet, sur la période suivante : du 21/01/2022 au 31/08/2023 inclus.
- de rémunérer l'agent sur la base du 06^{ème} échelon du grade d'Educateur jeunes enfants, soit indice brut/majoré : 528/422.
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

116-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

L'évolution de carrière d'un agent de la collectivité dans le cadre d'une promotion interne nécessite une modification du tableau des effectifs de la commune.

Pour cela, il vous est proposé au **01^{er} janvier 2022**, dans la filière administrative, de :

- Créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} janvier 2022

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

117-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DEUX EMPLOIS PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DEUX VACANCES TEMPORAIRES D'EMPLOIS DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT DE DEUX FONCTIONNAIRES

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25/11/2016-01/12/2017 et 05/04/2019 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*

Exposé des motifs :

Un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création de deux emplois permanents :

- de rédacteur(rice) territorial(e) à temps complet par délibération du 12 juin 2020,
- d'adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 2^{ème} classe à temps complet par délibération du 30 novembre 2018.

En raison des tâches à effectuer et pour maintenir la continuité du service public, il est proposé d'établir deux contrats à durée déterminée pour palier des vacances temporaires d'emploi en attendant le recrutement de fonctionnaires :

- Un contrat du 04/01/2022 au 03/01/2023 sur un emploi de chargé(e) d'accompagnement socio professionnel(le) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur(rice) territorial(e) sur la base du 10^{ème} échelon à temps complet,

- Un contrat du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022 sur un emploi d'assistante de direction relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon à temps complet.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leurs durées peuvent être prolongées, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 01^{er} décembre 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois permanents :
 - ✓ l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur(rice) territorial(e) relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) d'accompagnement socio professionnel(le) à temps complet du 04/01/2022 au 03/01/2023 ;
 - ✓ l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant(e) de direction à temps complet du 01/01/2022 au 30/06/2022 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats correspondants sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

118-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN (CSU) - CONVENTION DE RATTACHEMENT – AVENANT N°2

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la délibération du 14 juin 2019 relative au rattachement du système de « vidéo tranquillité » de la Ville de Maxéville au centre de Supervision Urbaine de la Métropole du Grand Nancy.

Exposé des motifs :

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

La convention de rattachement dispose notamment que chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance l'approuvant.

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, il est proposé de prendre cet avenant pour l'année 2021.

La participation financière demandée aux communes concernées est de 1800€ par caméra de sécurité (à pratiser au regard de l'exploitation réelle des caméras de sécurité sur cet exercice.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 01 décembre 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire de Maxéville, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

119-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RYTHME SCOLAIRE POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE MAXEVILLE - MAINTIEN A 4,5 JOURS - MOTION

Rapporteur : M. le Maire

Exposé des motifs :

En 2013, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dite « loi Peillon » du nom du ministre qui l'a proposée, imposait aux collectivités ayant la compétence écoles primaires, d'appliquer une semaine scolaire de 4,5 jours avec 5 matinées de classe pleines. Ce rythme scolaire étant, pour les chrono-biologistes et les spécialistes de l'éducation, le plus à même de favoriser l'instruction des enfants et l'acquisition des savoirs.

Afin de permettre aux collectivités ou EPCI de s'organiser, un an de délai avant application leur avait été proposé. La Ville de Maxéville a adopté la semaine de 4,5 jours dès la rentrée de septembre 2014, optant pour une matinée supplémentaire le mercredi matin.

En 2017, après le changement de gouvernement, le choix a été laissé aux collectivités (ou EPCI) de maintenir la semaine de 4,5 jours ou de repasser par dérogation à une semaine de 4 jours scolaires, après concertation entre conseils d'école et municipalités.

Lors de la concertation menée en 2018 par la Ville de Maxéville, la semaine de 4,5 jours a été plébiscitée. Parents, enfants et enseignants avaient été interrogés. Lors de cette concertation, des demandes fortes étaient ressorties ayant trait :

- à une harmonisation des emplois du temps en maternelles et élémentaires ;
- à plus de temps scolaire le mercredi matin.

Dès le 1^{er} septembre 2018, ces demandes avaient été acceptées et mises en œuvre par la municipalité, considérant ainsi que l'intérêt **supérieur** de l'enfant se doit de prévaloir sur tous les autres facteurs.

Considérant que le meilleur rythme d'apprentissage pour les écoliers du primaire, et pour toute personne de manière générale, étant celui sur 5 matinées, le rythme scolaire de Maxéville mis en place depuis 2014 sera maintenu.

En 2021, le droit commun applicable en la matière sur le territoire français correspond toujours aux 4,5 jours.

Il doit permettre aux enfants, dans une commune socialement défavorisée, composée de 2 REP+ et d'une cité éducative, d'activer un levier supplémentaire pour la réussite scolaire de tous, sans distinction. **Par ailleurs, les bénéfices des rythmes scolaires sur les enfants ne peuvent être appréciés que sur une durée suffisamment longue et par conséquent, doivent impérativement être pérennisés dans le temps.**

Motion :

Considérant :

- L'intérêt supérieur de l'enfant,
- les avis unanimes des chrono-biologistes concernant les rythmes scolaires chez les enfants ;
- les demandes issues de la concertation de 2018 ;
- **un principe d'organisation des rythmes scolaires basé sur 4,5 jours en droit français.**

Il est proposé au conseil municipal d'affirmer sa volonté de maintenir la semaine scolaire de 4,5 jours, dont 5 matinées de classe pleines.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

120-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ÉCOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE MAXEVILLE - DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 pour la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »

Exposé des motifs :

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation notamment pour répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement en 2018 prévoyait d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en « difficulté sociale », la distribution de petits déjeuners, sur les temps périscolaires ou scolaires.

En 2019, la Ville a signé avec l'Académie de Nancy-Metz une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'Académie de Nancy-Metz propose une nouvelle convention pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La Ville propose d'attribuer à nouveau, pour l'organisation des petits déjeuners au sein des écoles maternelles, le montant forfaitaire de 20 euros par élève sur la base des effectifs constatés 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022 et de signer ladite convention.

L'aide financière de la Ville sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

Tableau de répartition des aides financières 2021-2022 pour chaque école maternelle :

Ecole maternelle	Effectifs rentrée scolaire 2020 /2021	Montant de la subvention
André Vautrin	137	2740 €
Jules Romains	102	2040 €
Saint Exupéry	94	1880 €
Moselly	32	640 €
TOTAL	365	7300 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 29 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'attribuer une aide financière d'un montant global de 7 300 euros, pour les 365 élèves de maternelle de la commune, répartie comme suit :
 - o école maternelle André Vautrin = **2 740 €**
 - o école maternelle Jules Romains = **2 040 €**
 - o école maternelle Saint Exupéry = **1 880 €**
 - o école maternelle Moselly = **640 €**
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2021-2022,
- D'autoriser le Maire à signer tout avenant potentiel relatif à la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2021-2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

121-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**AIDE DE L'ÉTAT A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES –
CONVENTION TRIENNALE**

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation

Vu le projet annuel de performance annexé à la loi de finances 2019

Vu la délibération du conseil municipal du 05 avril 2019 instaurant une tarification sociale des cantines appliquée au 1er septembre 2019

Exposé des motifs :

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Depuis le 1er avril 2021 le gouvernement amplifie ce dispositif en portant l'aide de 2€ à 3€ par repas servi et facturé à 1€ maximum.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial) ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui ont conservé la compétence cantine ;
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans les communes éligibles à la DSR péréquation.

Considérant :

- le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
- que la commune de Maxéville satisfait aux conditions susmentionnées.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie le 29 novembre 2021, il vous est proposé :

- De solliciter l'aide de l'Etat pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale et toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

122-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FRAIS DE SCOLARISATION POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ - CONVENTION ENTRE LES VILLES DE NANCY ET MAXÉVILLE – SPECIFICITES AULNES ET ANCIENNES CARRIERES SOLVAY

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Exposé des motifs :

En 2011, les villes de Nancy et Maxéville ont conclu une convention pour convenir des modalités d'accueil des élèves maxévillois, plus particulièrement habitants le quartier des Aulnes et le site des anciennes carrières Solvay, dans les écoles de Nancy les plus proches.

La précédente convention signée en 2015 est arrivée à échéance le 31 août 2021.

Il convient par conséquent de conclure une nouvelle convention qui précise les modalités d'accueil réciproque des élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré d'enseignement de Nancy et Maxéville.

La convention s'appliquera aux deux communes du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026, si celle-ci n'est pas dénoncée par une des deux parties.

Les prescriptions du Code de l'éducation sont mises en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2021, en sollicitant, préalablement à l'acceptation des demandes de dérogations au périmètre scolaire, l'accord des deux communes pour le financement de la scolarisation au sein de leurs écoles publiques.

Cette convention précise la participation financière des deux villes.

La commune accueillante devra percevoir les frais de scolarité suivants par la commune de résidence :

- 1200 euros pour la scolarisation d'un élève de maternelle ;
- 500 euros pour la scolarisation d'un élève d'élémentaire ;
- 400 euros pour la scolarisation d'un élève passant de maternelle à élémentaire ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 29 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de cette convention dont le versement de la compensation financière,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette convention ;

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

123-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FRAIS DE SCOLARISATION POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ - CONVENTION ENTRE LES VILLES DE MAXÉVILLE ET DE LAXOU-SPECIFICITÉS QUARTIER DU CHAMP LE BOEUF

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Exposé des motifs :

Les villes de Maxéville et Laxou n'ont jamais appliqué de frais de scolarité pour accueillir des enfants hors carte scolaire.

Pour des raisons pratiques pour les familles, de nombreuses dérogations étaient acceptées sur le quartier du Champ le Bœuf. Ainsi, il était admis que les familles habitant certaines rues Maxévilloises pouvaient choisir de scolariser leur enfant dans le groupe scolaire Albert Schweitzer.

Le quartier du Champ-le-Bœuf ayant été construit et aménagé par la volonté des Conseils Municipaux de Laxou et de Maxéville pour obtenir un ensemble urbain cohérent, tous les équipements publics, sans exception, ont été réalisés sans tenir compte des limites territoriales communales et sont mis à la disposition de tous les habitants du quartier Champ-le-Bœuf mais aussi des populations de Laxou et Maxéville centre.

Dans cet esprit de mutualisation et de partage, les deux communes ont depuis 1984 formalisé leurs engagements respectifs par une contractualisation visant à définir les modalités de répartition des charges sur ce quartier intercommunal, qu'il s'agisse de dépenses d'infrastructures (investissement) et de fonctionnement;

Les investissements dans les écoles du quartier Champ le Bœuf ne sont pourtant pas intégrés à ce jour dans cette convention de répartition des charges.

Ainsi en compensation, il a été décidé avec la commune de Laxou de mettre en place une convention des frais de scolarité réciproque entre les deux communes pour toute dérogation au périmètre scolaire préalablement défini.

Ainsi pour chaque dérogation, la commune d'accueil percevra de la part de la commune de résidence :

- 1200 euros pour la scolarisation d'un élève de maternelle ;
- 500 euros pour la scolarisation d'un élève d'élémentaire ;
- 400 euros pour la scolarisation d'un élève passant de maternelle à l'élémentaire.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 29 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de cette convention dont le versement des compensations financières relatif aux frais de scolarité;
- D'autoriser le Maire de Maxéville à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

124-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ORGANISATION POUR L'ANNÉE 2021/2022 D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES ROMAINS A LA BRESSE

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Exposé des motifs :

Depuis la crise du covid en mars 2019, tous les projets de classes transplantées des écoles de la commune ont été annulés. Cette année encore, les écoliers Maxévillois n'ont pas pu se rendre hors des murs de la Ville afin d'y acquérir de nouvelles compétences, découvrir de nouveaux horizons, parfaire leur culture.

La Ville souhaite apporter son soutien afin des écoliers puissent bénéficier de ces classes transplantées.

La municipalité propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire Jules Romains a prévu pour l'année scolaire 2021/2022, l'organisation d'une classe transplantée sur le thème « Let's Dance » qui se déroulera du 4 au 8 avril 2022 à La Bresse.

Ecoles	Séjours	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
Ecole élémentaire Jules Romains	La Bresse 5 jours	58	18 062 €	312 €

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation habituelles, ce projet répondra parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	25%
451 à 600	35%
601 à 750	45%
751 à 900	60%
900 et plus	75%

Coût global du séjour	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
312 €	0 à 450	25%	78 €	234 €
312 €	451 à 600	35%	110 €	202 €
312 €	601 à 750	45%	141 €	171 €
312 €	751 à 900	60%	188 €	110 €
312 €	Au-delà de 901	75 %	206.25€	69 €

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 15 €.

6 accompagnateurs sont prévus, soit **450 euros**.

Quotient familial	Nombres d'élèves	Somme payée par la Ville
0 à 450	31	7254 €
451 à 600	8	1616 €
601 à 750	5	855 €
751 à 900	7	770 €
Au-delà de 901	7	483 €
TOTAL	58	10978 €

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour.

Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 29 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école Jules Romains pour un montant global prévisionnel de **10 978€**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2021/2022 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 15 € aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées,
- De verser, à l'issue des séjours, aux coopératives scolaires les subventions correspondantes (déduction faite des acomptes ci-dessus).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

125-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ORGANISATION POUR L'ANNÉE 2021/2022 D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY A GERARDMER

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Exposé des motifs :

Depuis la crise du covid en mars 2019, tous les projets de classes transplantées des écoles de la commune ont été annulés. Cette année encore, les écoliers Maxévillois n'ont pas pu se rendre hors des murs de la Ville afin d'y acquérir de nouvelles compétences, découvrir de nouveaux horizons, parfaire leur culture.

La Ville souhaite apporter son soutien afin des écoliers puissent bénéficier de ces classes transplantées.

La municipalité propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire Saint Exupéry a prévu pour l'année scolaire 2021/2022, l'organisation d'une classe transplantée sur le thème « Nature, écologie et sport » qui se déroulera du 16 au 20 mai 2022 à Gérardmer.

Ecoles	Séjours	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
Saint Exupéry élémentaire	Gerardmer 5 jours	21	9609.32 €	458 €

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation habituelles, ce projet répondra parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	25%
451 à 600	35%
601 à 750	45%
751 à 900	60%
900 et plus	75%

Coût global du séjour	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
458 €	0 à 450	25%	114 €	344 €
458 €	451 à 600	35%	160 €	298 €
458 €	601 à 750	45%	206 €	252 €
458 €	751 à 900	60%	275 €	183 €
458 €	Au-delà de 901	75 %	344 €	114 €

Quotient familial	Nombres d'élèves	Somme payée par la Ville
0 à 450	10	3440 €
451 à 600	5	1490 €
601 à 750	2	504 €
751 à 900	1	183 €
Au-delà de 901	3	342
TOTAL	21	5959 €

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 15€.

3 accompagnateurs sont prévus, soit **225 euros**

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour.

Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 29 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école Jules Romains pour un montant global prévisionnel de **5 959 €**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2021/2022 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 15 € aux professeurs, accompagnateurs assurant l'encadrement des classes transplantées,
- De verser, à l'issue des séjours, aux coopératives scolaires les subventions correspondantes (déduction faite des acomptes ci-dessus).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

126-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Philippe MARANDEL

*Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les champs d'interventions de la CAF, notamment concernant la participation financière de la CAF de Meurthe et Moselle à l'accueil périscolaire et de loisir organisé par la commune*

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville organise directement ou indirectement (par le biais d'un prestataire) des services périscolaires et des services extrascolaires.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

L'accueil périscolaire quant à lui est celui qui se déroule durant les périodes scolaires les matins, le midi, les NAP, le soir, le mercredi.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale

Les deux conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Périscolaire », de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus CTG pour les lieux d'implantation désignés dans les formulaires prévus à cet effet.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 29 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements 2021/2024 relative aux services périscolaires de la Ville de Maxéville,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements 2021/2024 relative aux services extra scolaires
- D'autoriser le Maire à signer tous les avenants qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de ces deux conventions.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

127-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

CRÉATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET LES SERVICES EXTRASCOLAIRES.

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Vu la délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014, relative aux délégations accordée par la Conseil Municipal au Maire pour certaines affaires prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014, relative au « réajustement des grilles tarifaires » des services péri et extrascolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2017, relative à l'ajustement des tarifs périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018, relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires.

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal vote les grilles tarifaires pour les services que la municipalité propose.

Afin de répondre à de nombreuses problématiques récurrentes de retards ou d'inscriptions hors délais qui perturbent le bon fonctionnement des accueils et peuvent être la cause d'erreurs, il est proposé de créer de nouveaux tarifs exceptionnels visant à dissuader les familles de continuer ces pratiques.

Ces tarifs, pour être persuasifs doivent être élevés. Il est déjà évoqué dans le règlement des services péri et extra scolaires (article 2.6) d'imposer un tarif équivalent à 3 fois le tarif extérieur lorsque les familles sont en retard après 18 heures 30 de manières répétées :

- Auraient des retards répétés, notamment après 18h30 à l'accueil du soir ou durant les vacances scolaires ;
- Auraient des demandes d'inscriptions hors délai répétées ;
- Laisseraient leurs enfants aux services périscolaires sans inscription de manière répétée.

Avant l'application de ce tarif sur la facturation du mois échu, la famille recevra un rappel des règles de bon fonctionnement du service.

- 1) En cas de retard à la garderie du soir ou durant les accueils de loisirs extra scolaires : **un forfait de 9 euros**
- 2) En cas de réservation hors délai, ou de présence d'un enfant sans réservation au préalable au service d'accueil du soir : **un forfait de 5 euros**
- 3) En cas de réservation hors délai, ou présence d'un enfant sans réservation au préalable au service de restauration : **un forfait de 13 euros**
- 4) En cas de réservation hors délai, ou présence d'un enfant sans réservation au préalable au service du mercredi de 11h30 à 12h15, ou celui du vendredi de 15h45 à 16h45 : **un forfait de 3 euros**
- 5) En cas de réservation hors délai, ou de présence d'un enfant sans réservation au préalable au service du mercredi récréatif + repas : **un forfait de 25 euros**
- 6) En cas de réservation hors délai, ou de présence d'un enfant sans réservation au préalable au service du mercredi récréatif : **un forfait de 13 euros**
- 7) En cas de réservation hors délai, ou de présence d'un enfant sans réservation au préalable durant les vacances scolaires : **un forfait de 110 euros**

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 29 novembre 2021, il vous est proposé :

- de créer des tarifs exceptionnels pour tous les services suivants :
 - o 9 euros pour l'accueil du soir
 - o 5 euros pour l'accueil du soir
 - o 13 euros pour la restauration
 - o 3 euros pour les services du mercredi midi ou du vendredi après midi
 - o 25 euros pour le mercredi récréatif + repas
 - o 13 euros pour le mercredi récréatif sans repas
 - o 110 euros pour les vacances scolaires

- d'amender le règlement intérieur des services périscolaires en conséquence afin d'informer des évolutions mentionnées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

128-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF-VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF concernant la stratégie de déploiement des CTG,
Vu la convention annexée*

Exposé des motifs :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, soit sous forme de prestations financières soit d'aides aux structures/collectivités permettant de développer des services.

La Branche Famille s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celle-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires institutionnels : une Convention territoriale globale départementale (CTGD) a été signée en Juillet 2017, pour fixer les priorités et de coordonner leurs politiques en matière d'Accès aux droits, de Petite enfance et parentalité, de Jeunesse, d'Animation de la vie sociale, de Logement, d'Accompagnement des familles et insertion.

Ce document constitue le socle commun d'actions et de partenariats permettant de décliner les politiques partagées entre les signataires sur les six territoires de la Meurthe et Moselle et remplace les Contrats Enfance Jeunesse et autres aides allouées auparavant aux collectivités.

C'est aussi l'occasion pour les institutions de réaffirmer les grands principes partagés qui guident la mise en œuvre de ces politiques au quotidien autour des notions d'inclusion sociale et de promotion d'une citoyenneté active.

La convention territoriale globale (Ctg) a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Elle constitue :

- Une démarche stratégique partenariale à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires sur le territoire d'intervention et de soutenir le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.
- Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention.
- Un accord cadre qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Il est donc proposé la signature de cette Convention Territoriale Globale qui permettra un soutien de la Caf, sur une période de 5 ans, sur les actions municipales liées à la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, autonomie-insertion, logement-cadre de vie, sur les actions relevant auparavant du CEJ (Ram, ludothèque, mini-camps, accueils périscolaires...), sur le nombre de places d'accueil du jeune enfant, sur l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfant-Parent....

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement économique qui s'est réunie en date du 30 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale,
- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et toutes pièces afférentes à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

129-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

"TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS" – CONVENTION ENTRE L'UNICEF-ET LA VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Jennifer SAGNA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de candidature de la Ville de Maxéville,
Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Maxéville,
Vu la convention de partenariat liant la Ville de Maxéville et UNICEF France pour le mandat,
Vu le plan d'action municipal annexé,
Vu la convention annexée.*

Exposé des motifs :

La Ville de MAXEVILLE souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 11 décembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 30 septembre 2021, faisant ainsi de Maxéville une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026, ci-dessous, pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Le plan d'action municipal proposé s'articule autour de plusieurs engagements et recommandations :

ENGAGEMENT #1 : ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents :

- Ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent
- Ouverture d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes :

- Label Ville Prudente obtenu en 2020
- Aménagement de la rue de l'Orne

Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent :

- Petit-déjeuner gratuit dans les écoles
- Cantine à 1€ pour les familles aux revenus les plus faibles
- Marché des producteurs locaux 1 fois par semaine à Maxéville
- Nouveau marché sur la restauration scolaire incluant davantage de produits bio, et locaux (circuits courts)
- s
- Projet pédagogique de la nouvelle crèche avec obligation d'un minimum de produits bio et circuits courts

ENGAGEMENT #2 : AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés :

- La modernisation de la gestion informatique du fonds de jeux, des adhérents, des fréquentations associée à un interface usager

Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons :

- Politique de recrutement des animateurs jeunesse mettant concrètement en œuvre la notion de parité
- Sensibilisation et accompagnement des associations sur la thématique du développement du sport féminin
- Souhait de s'inscrire dans le dispositif Fairplay

ENGAGEMENT #3 : PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté :

- Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à destination de tous les enseignants et de toutes les familles Maxévilloises

Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire :

- Signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf

Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence :

- Concertation des familles et des jeunes de 0 à 25 ans dans le cadre de la Cité Educative

ENGAGEMENT #4 : DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville :

- Créer un lieu d'accueil pour les 12-18 ans, qui serait :
 - o un Bureau d'Information Jeunesse labellisé,
 - o un accueil de loisirs ados
 - o un espace d'accompagnement
 - o un lieu de détente, de rencontre et d'échange qui permet d'aider à l'élaboration de projets de loisirs
- Développer la capacité de dialogue entre le CME et les autres jeunes maxévillois

Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans :

- En étude de projet avec UNICEF (basé sur le questionnaire Unicef)

Solidarité et pair à pair :

- Création d'un service civique pour un jeune volontaire désireux de s'engager dans une mission de cohésion sociale

ENGAGEMENT #5 : NOUE UN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville :

- Possibilité de participer aux journées Uniday
- Information d'Unicef auprès des enfants

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement économique qui s'est réunie en date du 30 novembre 2021 il vous est proposé :

- D'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

130-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**PARTICIPATION AUX FRAIS PERISCOLAIRES EN ACCUEIL CHEZ UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)
- ANNEE 2021-2022**

Rapporteur : Jennifer SAGNA

*Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°89-899 du 18/12/99, relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance, et adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1990 relative à la création d'un service de garde périscolaire pour les enfants maxévillois scolarisés dans les écoles maternelles de Maxéville,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2005 relative à l'actualisation à compter de septembre 2005 des participations communales,*

Exposé des motifs :

Depuis septembre 2000, la Ville met en place une aide aux familles qui consiste à prendre en charge une partie des frais périscolaires restant à la charge des parents employeurs d'une assistante maternelle agréée, après déduction faite de l'aide de la Caf. Ce dispositif ne concerne que les enfants scolarisés sur Maxéville, et les enfants des Aulnes scolarisés à Nancy Haut du Lièvre. Il convient tous les ans d'actualiser les montants de participations en fonction des augmentations légales.

La délibération précise les modalités de calculs et de remboursement comme suit :

Article 1 : De maintenir comme suit le barème relatif aux participations communales de garde périscolaire pour la période de 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

• **1) Jours scolaires**

La participation communale accordée aux parents (voir tableau ci-dessous) repose sur la **rémunération horaire minimale** de l'assistante maternelle qui s'élève à 2,88 € brut (tarif SMIC au 01/01/2020), soit **5,76 € brut pour 2 heures de garde le temps de midi**, augmentée du prix du repas fixé à **4,08 €** (taux IPC au 1^{er} juillet 2012).

Quotient familial	Participation communale	
	%	Montant
de 0 € à 450 €	50 %	4.92€
de 451 € à 600 €		
de 601 € à 750 €	40 %	3.93€
de 751 € à 900 €		
Au-delà de 900 €	30 %	2.95€

- **2) Mercredis et petites vacances scolaires : participation communale forfaitaire de 2,88 €** qui correspond à 50 % de 2 heures de garde par jour au taux du salaire horaire minimum brut.

• **3) Indemnité journalière d'entretien :**

La Convention Collective Nationale du Travail des assistants maternels et du particulier employeur fixe l'indemnité **minimum** d'entretien à **2,65 €** par journée d'accueil. Elle couvre l'ensemble des frais occasionnés au salarié par l'accueil de l'enfant, notamment ceux inhérents à son éveil éducatif (achat de matériel éducatif, sorties culturelles etc). Pour favoriser cet éveil, la Ville de Maxéville participe à cette indemnité, sur la base du montant minimum, conformément au barème ci-dessous :

Quotient familial	Montant de la participation communale	
	%	Montant
de 0 € à 450 €	30 %	0.80€
de 451 € à 600 €		
de 601 € à 750 €	20 %	0.50€
de 751 € à 900 €		
Au-delà de 900 €	10 %	0.25€

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement économique qui s'est réunie en date du 30 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver le montant de la participation communale aux versée aux parents-employeurs pour l'accueil périscolaire chez une assistante maternelle agréée.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

131-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

TARIFICATION DES SERVICES AUX SENIORS

Rapporteur : Romain MIRON

*Vu les articles L. 2121-10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs appliqués aux services municipaux aux seniors*

Exposé des motifs :

Aujourd'hui, la Ville participe aux frais des services de téléassistance, de portage de repas et de petits travaux à domicile. Ces aides sont versées directement aux seniors ou aux prestataires qui déduisent ensuite de la facture au bénéficiaire. Ces participations sont calculées selon un Quotient Municipal / QM (et non familial puisque les seniors n'ont pas de Quotient Caf).

A ce jour, la politique sénior tend à soutenir les personnes les plus fragiles et à leur permettre d'accéder aux besoins dits primaires (alimentaire et de sécurité) afin de leur garantir un maintien à domicile dans de bonnes conditions.

- La politique municipale tend à soutenir les plus fragiles. Pour autant, la tarification actuelle ne permet pas de différencier la participation de la ville entre un sénior percevant le minimum vieillesse (ASPA = 907€) et un sénior ayant un QM de 2500€
- Le nouveau marché avec le prestataire de téléassistance a modifié le coût de la prestation puisque dorénavant les frais de déplacement du SDIS sont répercutés sur le nouveau tarif et la facturation est différente selon que le bénéficiaire adhère à une téléassistance classique (ligne fixe), avec dégroupage

(sur GSM) ou avec ou sans détecteur de chute. Ce nouveau marché nécessite donc une refonte des participations de la Ville

- Les frais de gestion portés par la Ville (valorisation du poste de la coordinatrice Séniors) n'étaient pas impactés sur la participation aux séniors, alors que toutes les communes facturent entre 3 et 5€ de frais de gestion.

L'utilité de proposer 5 tranches de QM permet de pouvoir soutenir plus justement les séniors en fonction de leurs ressources (seul ou en couple).

- Le QM 0-609€ pour personne seule / 0-1094€ pour couple : correspond aux personnes ne percevant aucune ressource (souvent bénéficiaires simplement d'une pension alimentaire et n'ayant pas travaillé en France ou étant en situation non régularisée)
- Le QM 609.01-907€ pour personne seule / 1094.01-1408€ pour couple : correspond aux séniors percevant moins que le montant du minimum vieillesse (ASPA = 907€)
- Le QM 907.01-1116€ pour personne seule / 1408.01-1617€ pour couple : correspond aux personnes se trouvant dans la tranche du minimum vieillesse et pouvant percevoir par exemple une aide au logement
- Les 2 autres QM correspondent aux séniors ayant des ressources plus élevées

Afin de soutenir au plus juste les séniors en fonction de leurs ressources, il a été travaillé selon un pourcentage de participation de la Ville :

- QM 0-609€ / 0-1094€ : 70% de participation de la Ville
- QM 609.01-907€ / 1094.01-1408€ : 60% de participation de la Ville
- QM 907.01-1116€ / 1408.01-1617€ : 40% de participation de la Ville
- QM 1116.01-1325€ / 1617.01-1826€ : 20% de participation de la Ville
- QM >1325.01€ / >1826.01€ : plus de participation de la Ville

Une partie des frais de gestion seront intégrés au coût facturé aux séniors. Il a été fait le choix de facturer 3€ sur les 5€ réels.

Télé-assistance*				
Tarif plein	11.20€ / ligne fixe sans détecteur de chute	15.20€ / ligne fixe + détecteur de chute	12.50€ portable sans détecteur de chute	16.50€ / portable + détecteur de chute
QM 0-609€ / 0-1094€	3.40€ pour le sénior 7.80€ pour la Ville	4.60€ 10.60€	3.75€ 8.75€	4.95€ 11.55€
QM 609.01-907€ / 1094.01-1408€	4.50€ 6.70€	6.10€ 9.10€	5€ 7.50€	6.60€ 9.90€
QM 907.01-1116€ / 1408.01-1617€	6.75€ 4.45€	9.15€ 6.05€	7.50€ 5€	9.90€ 6.60€
QM 1116.01-1325€ / 1617.01-1826€	9.00€ 2.20€	12.20€ 3.00€	10€ 2.50€	13.20€ 3.30€
QM >1325.01€ / >1826.01€	11.20 /	15.20 /	12.50 /	16.50 /

Portage de repas / 10.28€ repas complet				
QM 0-609€ / 0-1094€	QM 609.01-907€ / 1094.01-1408€	QM 907.01-1116€ / 1408.01-1617€	QM 1116.01-1325€ / 1617.01-1826€	QM >1325.01€ / >1826.01€
3.10€ pour le sénior	4.15€	6.20€	8.25€	10.28€
7.18€ pour la Ville	6.13€	4.08€	2.03€	/

Petits travaux à domicile		
Tarif plein	14.50€ pour – 1h	21.75€ pour + 1h
QM 0-609€ / 0-1094€	4.35€ pour le sénior 10.15€ pour la Ville	6.55€ 15.20€
QM 609.01-907€ / 1094.01-1408€	5.80€ 8.70€	8.70€ 13.05€

QM 907.01-1116€ / 1408.01-1617€	8.70€ 5.80€	13.05€ 8.70€
QM 1116.01-1325€ / 1617.01-1826€	11.60€ 2.90€	17.40€ 4.35€
QM >1325.01€ / >1826.01€	14.50€ /	21.75€ /

*** la tarification téléassistance intègre les frais de gestion. Ces derniers ne sont pas répercutés en totalité aux seniors.**

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement économique qui s'est réunie en date du 30 novembre 2021 il vous est proposé :

- D'approuver les nouvelles modalités de participation de la Ville pour les services seniors

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

132-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 3EME SESSION

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint et suite à la crise sanitaire, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022.

Il est ainsi proposer de soutenir les structures associatives comme suit :

- **REBOND Séniors**

La crise sanitaire et sociale a engendré ou renforcé l'isolement des séniors. Pendant le 2^{ème} confinement, les animateurs du chantier d'insertion REBOND ont mis en place un système de téléphonage auprès des séniors de la ville de Maxéville.

Dans la continuité de ce dispositif d'appels, l'association souhaite proposer en 2022 une programmation de sorties et/ou d'ateliers à destination des seniors de la ville.

L'objectif poursuivi par ces actions est de rompre l'isolement des personnes âgées mais également de détecter des difficultés et d'orienter vers les partenaires adéquats.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 3000€ ; montant proposé : 3000 €

- **EVS – Réveillon Solidaire**

Organisé pour la première fois en 2019 et dans l'objectif de rompre l'isolement, le Réveillon solidaire consiste à rassembler les habitants du Plateau de Haye pour leur offrir un moment de convivialité et de partage durant la période des fêtes de fin d'année. Cette année, l'EVS propose d'organiser le Réveillon Solidaire à la salle des Fêtes de Gentilly. La préparation du repas et de la décoration sera fait en commun avec les participants.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 1500€ ; montant proposé : 800 €

- **Jeunes et Cité – sorties Familles**

Les différents confinements liés à la crise sanitaire ont obligé de nombreuses familles à cohabiter durant de longues périodes sans sas de répit. Une augmentation des violences intrafamiliales a pu être constatée. Les sorties ont pour objectifs d'extraire du quotidien et du quartier ces familles en difficultés, repérés par les services municipaux et services de prévention qui œuvrent dans le cadre du soutien à la parentalité. Cette découverte d'un nouveau lieu, de nouvelles activités, laisse la place à des temps de partage et d'échange entre les membres d'une famille accompagnés par des éducateurs. Une dizaine de sorties sera planifiée en 2022.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 5000€ ; montant proposé : 5000 €

- **Jeunes et Cité – chantiers jeunes**

Dans le cadre de la mise en place des chantiers jeunes pour les 16-25 ans déscolarisés, l'association, en lien étroit avec le service espaces verts de la ville, propose d'entretenir annuellement les haies situées à l'arrière des maisons de la Crusnes, sur le quartier de Champ le Bœuf.

Au-delà de l'apprentissage du savoir être et du savoir-faire (nouvelles compétences techniques), les jeunes s'investissent dans des supports d'activités dans leur quartier du Champ le Bœuf, à respecter leur environnement direct et bénéficie d'un regard bienveillant des habitants du quartier.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 1000€ ; montant proposé : 1000 €

- **CIDFF de Meurthe et Moselle**

L'équipe pluridisciplinaire du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 54 informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit ; de l'emploi et de la formation professionnelle ; de la lutte contre les violences intrafamiliales et sexistes.

Le CIDFF s'engage à une prise en compte globale des situations, une information confidentielle et gratuite, un accueil personnalisé. Ils sont également centre de ressources pour les professionnels ayant besoin d'informations juridiques.

Les mesures de confinement et de couvre-feu mises en place dans l'espoir d'endiguer l'épidémie de coronavirus a entraîné une augmentation inquiétante des violences faites aux femmes et intrafamiliales (+de 30%).

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 500€ ; montant proposé : 500 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 30 novembre 2021, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 10 300€.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre l'association REBOND-ULIS et la ville de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

133-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FESTIVAL MIGHTÔ - FILM DOCUMENTAIRE- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Annie DELRIEU

*Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des départements et des Communes,
Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,
Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,
Vu la loi du 29/01/83 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

Exposé des motifs :

Simon BONANNI est un auteur-réalisateur né à Nancy. Après une licence de cinéma à Strasbourg, il passe le concours de l'ENS Louis-Lumière à Paris.

Depuis, du documentaire au film d'artiste, son activité prend plusieurs formes. Il écrit en ce moment des fictions, dont un court métrage qui se passe à Nancy et son premier long métrage, tous deux suivis par une société de production. Son dernier court, *l'épisode* avait été soutenu par la région grand Est et prend aujourd'hui le chemin des festivals.

Le réalisateur propose un documentaire basé sur l'immersion afin de filmer le festival dans la durée et sous toutes ses coutures. Le parti pris est de quitter la place de spectateur pour devenir acteur, faire partie du collectif tout en gardant un statut spécial d'observateur, de scruteur.

Quel avenir pour le film ? Une projection aura lieu au festival Michto en 2022, tout comme au Caméo de Nancy.

La durée et l'exploitation du film sont difficiles à prévoir mais celui-ci pourra prétendre à un grand nombre de festivals (Lussas/FID). Malgré une forme libre, l'idée est de le rendre accessible au plus grand nombre, de rendre compte de l'émerveillement que l'on peut ressentir dans cet espace-temps, qu'est le festival Michtô à Maxéville.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture et Associations qui s'est réunie en date du 26 novembre 2021 il vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Le Bruit des Courts d'un montant de 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

134-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FORET DU CHENE DU BON DIEU - COUPES DE BOIS

Rapporteur : Jacqueline RIES

Exposé des motifs :

L'ONF, en charge de la mise en œuvre du Régime Forestier de la forêt du Chêne du Bon Dieu, propose d'inscrire des coupes pour l'exercice 2022.

Cet état d'assiette (programme) prévoit dans la forêt répertoriée n°16/24 à Maxéville, des coupes d'emprises (sanitaires et de sécurisation aux abords des chemins) dans une parcelle de 3,67 ha, pour une surface à désigner de 1,50 ha et pour un volume de 37,5 m³.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 24 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver l'état d'assiettes des coupes de l'année 2022 décrit ci-avant,
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à cet état d'assiette.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

135-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants,*

Contexte :

La ville de Maxéville est engagée dans une politique de promotion de l'environnement et du développement durable.

Elle a décidé de renouveler son règlement d'attribution des primes communales liées à des travaux d'acoustique ou encore de ravalement de façade (incluant des isolations thermiques par l'extérieur) dans un but de promouvoir les travaux d'économies d'énergies.

Depuis quelques années, dans le cadre de l'instruction du Droit des Sols et des aides à l'habitat, de plus en plus d'habitants réalisent des travaux d'isolation thermique par l'extérieur. Ces travaux entraînent un empiètement sur le domaine public (voirie, parcelles communales) de par l'épaisseur de l'isolant.

Dans cette situation, il est nécessaire que les propriétaires de ces habitations signent une convention d'occupation du domaine public avec la Métropole du Grand Nancy pour le domaine public métropolitain et avec la commune de Maxéville pour le domaine public communal.

Il est donc proposé une convention d'occupation du domaine public communale qui sera soumise aux règles générales encadrant ces types d'actes et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, présente un caractère précaire et révocable.

La présente délibération sera valable pour toute demande d'occupation du domaine public concernant une isolation thermique par l'extérieur.

Elle serait accordée pour la durée de vie de l'ouvrage, et devra être renouvelé en cas de reconstruction, ou de rénovation de l'isolation thermique extérieur existante.

Elle établira des règles et obligations pour chacune des parties qui devront s'y conformer.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 24 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public en matière d'isolation extérieur pour toute situation le nécessitant, et si elle n'est pas préjudiciable pour la Commune,
- De fixer le montant de la redevance à la somme de 100€ avec un versement unique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

136-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SECTEUR AMENAGEMENT « SOUS L'ANCIENNE EGLISE » - CLOTURE
CONCESSION SOLOREM – MAINTIEN PROGRAMME D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE (P.A.E)**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la délibération du 19 février 2003 « Instauration d'un programme d'aménagement d'ensemble Sous l'ancienne église »,

Vu la délibération du 19 février 2003 « Aménagement du secteur Sous l'ancienne église – convention publique d'aménagement à signer avec SOLOREM »,

Vu la convention publique d'aménagement « Sous l'Ancienne Eglise » entre la Ville de Maxéville et la SOLOREM en date du 25 février 2003, et son cahier des charges annexé,

Vu la délibération 26 septembre 2011 « opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur Sous l'ancienne église – Modification »,

Vu la délibération du 7 novembre 2011 « programme d'aménagement d'ensemble Sous l'ancienne église – rapport d'activité et avenant à la convention de concession »,

Vu l'avenant « 2011 A » à la concession d'aménagement en date du 7 novembre 2011,

Vu la délibération du 25 février 2016 « opération d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur Sous l'ancienne église – Modification n°2 ».

Exposé des motifs :

Amorcé par une phase d'études menées à partir de 1999, la Commune de Maxéville a mandaté la SOLOREM, Société d'Economie Mixte Locale, pour conduire les études préalables à l'aménagement du secteur « Sous l'Ancienne Eglise » dans l'objectif d'organiser l'urbanisation à l'intérieur du périmètre concerné selon une vocation dédiée à l'habitat résidentiel, en pleine compatibilité avec le Plan d'Occupations des Sols, de l'époque.

La concertation engagée avec la Commune et les propriétaires fonciers a permis de déterminer un périmètre de réorganisation foncière représentant une surface de 17.981 m², dégagant le principe d'un découpage de 22 parcelles constructibles.

Parallèlement et pour accompagner cette démarche foncière, le Conseil Municipal a délimité un périmètre de Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) permettant de financer la réalisation des équipements de mise en viabilité des parcelles, privées ou communales.

C'est ainsi qu'à l'intérieur du secteur d'aménagement « Sous l'Ancienne Eglise », se superposent les procédures suivantes :

- Un lotissement communal de 5 parcelles dénommé « Lotissement rue de la Justice », situé en façade de la rue de la Justice, et placé hors du périmètre du PAE,
- Un lotissement communal de 7 parcelles dénommé « Lotissement Sous l'Ancienne Eglise » situé en partie centrale du secteur d'aménagement, couvert par le périmètre du PAE.
- 10 parcelles privées, desservies par la nouvelle voirie du secteur d'aménagement, et entrant dans le champ d'application du PAE.

En date du 19 février 2003, le Conseil Municipal de Maxéville a ainsi institué le P.A.E « Sous l'Ancienne Eglise », et par délibération du même jour, le Conseil Municipal a confié à la SOLOREM la concession de l'aménagement du périmètre foncier ci-dessus énoncé.

L'ensemble des travaux d'aménagement étant réalisé et l'urbanisation du secteur étant en grande partie réalisée, la SOLOREM a adressé à la Commune le dossier de clôture de l'opération de concession présentant le décompte financier général et définitif de l'aménagement.

Dans le cadre de cette clôture de la concession, la SOLOREM rétrocéderait à la Commune les derniers terrains lui appartenant. Il s'agit de petites parcelles non isolément constructibles, destinées à être cédées aux propriétaires riverains souhaitant mettre en œuvre une opération de construction dans le cadre de la procédure du P.A.E.

La configuration de ces parcelles a légèrement évolué, suite à la modification parcellaire des lots 2 et 4 du P.A.E, établie par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016.

Les parcelles restantes appartenant à la SOLOREM, sont les suivantes :

Références cadastrales	Situation dans le cadre du PAE	Surfaces	Valeurs HT (sur la base du prix de 42,50 HT € / m ²)	Valeurs TTC (TVA calculée « sur la marge »)
AB 603	Partie du lot 1 du PAE	229 m ²	9.732,50 €	10.534,00 €
AB 602	Partie du lot 2 du PAE	166 m ²	7.055,00 €	7.636,00 €
AB 601	Partie du lot 4 du PAE	35 m ²	1.487,50 €	1.610,00 €
AB 598	Partie du lot 5 du PAE	19 m ²	807,50 €	874,00 €
AB 570-574-578 et 593	Partie du lot 16 du PAE	181 m ²	7.692,50 €	8.326,00 €
		630 m²	26.775,00 €	28.980,00 €

Il est proposé dans le cadre de cette clôture de la concession, que la Commune de Maxéville acquière à la valeur attendue (ci-dessus) ces terrains propriétés de la SOLOREM, pour un montant de 26.775 € HT, soit 28.980 € TTC.

De façon globale, le bilan prévisionnel définitif de la concession dégagerait alors, en prenant en compte ces prévisions de dépenses et de recettes restant à constater, un solde d'exploitation de 153.892 € HT.

En déduisant l'avance de 130.000 € déjà versée à la Commune, il resterait alors un solde de 23.892,35 € à verser par la SOLOREM à la Commune dans le cadre de la clôture de la concession.

Sont annexés :

- le rapport de clôture
- le bilan de clôture
- le plan des terrains rétrocédés par la SOLOREM

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 24 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'acquérir les parcelles restantes à la SOLOREM au prix de 26.775 € HT, soit 28.980 € TTC ainsi que de payer les frais notariés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- D'approuver le dossier de clôture des comptes de la concession d'aménagement « Sous l'Ancienne Eglise », selon dispositions énoncées ci-dessus,
- De maintenir le Programme d'Aménagement d'Ensemble « Sous l'Ancienne Eglise » et de gérer l'application des redevances de participation au titre des derniers lots restant à construire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Christophe CHOSEROT et Jacqueline RIES ne participent pas au vote.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

137-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najja CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SITE DES GRANDES BRASSERIES - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT (C.P.A) POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES « VINS
DE LA CRAFFE » CONFIEE A SOLOREM - CLOTURE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu la délibération du 26 mai 2003 acceptant de confier à la SOLOREM la réalisation de l'opération de restructuration urbaine du secteur « Vins de la Craffe»,
Vu la convention publique d'aménagement du secteur « Vins de la Craffe » entre la Commune de Maxéville et la SOLOREM en date du 5 juin 2003, et son cahier des charges annexé,
Vu la délibération du 30 juin 2003 « Aménagement du secteur des vins de la Craffe – convention d'aménagement avec SOLOREM – approbation du dossier »,
Vu la délibération du 19 décembre 2011 « Avenant à la concession d'aménagement SOLOREM – site des Grandes Brasseries de Maxéville note de conjoncture 2010/2011,
Vu l'avenant à la concession d'aménagement en date du 22 décembre 2011.*

Exposé des motifs :

En mars 2000, la Commune de Maxéville a engagé le recensement d'opportunités foncières se situant en centre-ville, dont la maîtrise serait adaptée pour installer des équipements publics ou d'intérêt général répondant aux besoins de la population. Dans ce contexte, le secteur occupé principalement par les « Vins de la Craffe », dont l'activité a cessé au cours des années 80, est apparu constituer une opportunité de mutation propice à l'émergence d'un projet d'aménagement susceptible de satisfaire différents enjeux :

- Ouverture et désenclavement des grandes propriétés composant ce secteur urbain, et création d'une nouvelle voie de desserte locale entre la rue du Général Leclerc et l'avenue du Général Patton, déchargeant la circulation encombrant le centre-ville,
- Création d'un projet d'équipement culturel, dont la thématique scientifique et technique serait conçue en partenariat avec les associations locales et les établissements de formation présents à Maxéville,
- Nouvelle organisation de l'espace permettant d'assurer le maintien des entreprises installées aux abords du site, et le déploiement d'activités diverses.

Dans ce contexte, la Ville de Maxéville a confié à la SOLOREM, par délibération du 30 juin 2003, la C.P.A de ce secteur urbain dit des « Vins de la Craffe », comportant le dossier-programme et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Clôture de la concession

Par rapport aux principes de composition définis au schéma de développement, il y a lieu d'opérer en sortie de C.P.A, les transferts de propriété coïncidant avec les différentes affectations proposées au schéma.

Ainsi l'emprise bâtie a été cédée par la SOLOREM à l'EPFL par acte du 31 décembre 2014, au titre de son intervention sur les espaces dégradés.

Les emprises constituant l'assiette de la voie de desserte principale du site restent à céder par la SOLOREM à la Métropole du Grand Nancy.

Les espaces libres d'usages communs sont à remettre à la Ville de Maxéville.

Le tableau ci-dessous résume les surfaces indicatives émanant des découpages parcellaires à intervenir sur l'ensemble foncier appartenant à la SOLOREM :

Références cadastrales	Surfaces Cadastrales	Affectation voirie Métropole Grand Nancy	Affectation espaces communs (Ville)
AI 332	1.542 m ²	1.542 m ²	
AI 174-175	81 m ²	81 m ²	
AI 314 – 317 – 331	1.735 m ²		1.735 m ²
AI 322 (en cours de division)	211 m ²	134 m ²	77 m ²
AI 320	77 m ²	77 m ²	
Totaux	3.646 m²	1.834 m²	1.812 m²

Pour ce qui concerne la Métropole du Grand Nancy, les principes de cession de l'assiette de voirie ont donné lieu à une délibération du conseil en date du 18 octobre 2013. La valorisation de l'emprise, sur la base d'une décomposition du prix de revient des frais d'aménagement, est établie sur une base de 118.838 € TTC.

La partie d'espaces communs revenant à la Ville de Maxéville ne donne lieu à aucune valorisation en raison de leur nature d'usage. Les terrains sont cédés à l'euro symbolique à la Commune.

Sont annexés :

- le rapport de clôture
- le bilan de clôture
- le plan de division de la parcelle AI 322

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 24 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'approuver le dossier de clôture des comptes de la Convention Publique d'Aménagement du secteur des « Vins de la Craffe », selon les dispositions énoncées ci-dessus,
- D'acquérir les parcelles restantes à la SOLOREM au prix de l'euro symbolique, ainsi que de payer les frais d'actes notariés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

138-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHE AMENAGEMENT DES JARDINS PARTAGES ET PARVIS COMPLEXE
LEO LAGRANGE – AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, N°2 ET N°3**

Rapporteur : Jacqueline RIES

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Exposé des motifs :

Dans le cadre du marché passé pour l'aménagement des jardins partagés et parvis du complexe Léo Lagrange, notifié le 21 mai 2021, il y a lieu d'apporter des modifications comme suit :

LOT N°1 : VRD – ESPACES VERTS attribué à SAS L THIRIET TP,

Objet de l'avenant : il a été nécessaire de réaliser un réseau d'assainissement des eaux usées pour les toilettes publiques ainsi que de créer un cheminement dans la serre pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 8 013,95 € HT.

LOT N°2 : SERRRURERIE attribué à VINCENT BERNARD SERVICE,

Objet de l'avenant : Pour harmoniser l'ensemble des clôtures du site, il a été décidé de mettre des panneaux de type SEMCO (identiques à ceux déjà posés sur le parc) à la place des panneaux prévus initialement dans le marché par l'entreprise.

Ces panneaux ont été commandés après l'augmentation du coût du métal.

Cette modification engendre une plus-value d'un montant de 3 000 € HT.

LOT N°3 : CABANE DE JARDIN – HABILLAGE BARDAGE METALLIQUE attribué à MADDALON Frères,

Objet de l'avenant : augmentation du coût du bois,

Cette modification entraîne une plus-value d'un montant de 3 552,00 € HT.

Le montant global du marché est porté de 283 290,07 € HT à 297 856,02 € HT, représentant une augmentation de 5,14 %.

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - VRD - ESPACES VERTS	137 426,30	8 013,95	145 440,25	5,83%
LOT N°2 - SERRURERIES	8 050,00	3 000,00	11 050,00	37,27%
LOT N°3 - CABANE DE JARDIN - HABILLAGE BARDAGE METALLIQUE (Y COMPRIS PSE N°04)	67 344,77	3 552,00	70 896,77	5,27%
LOT N°4 - SERRE	39 389,00		39 389,00	0,00%
LOT N°5 - WC	31 080,00		31 080,00	0,00%
TOTAL en € HT	283 290,07	14 565,95	297 856,02	5,14%
TOTAL en € TTC	339 948,08	17 479,14	357 427,22	5,14%

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 24 novembre 2021, il vous est proposé :

- d'approuver les avenants objets du présent document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

139-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHE DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE
MATERNELLE MOSELLY – AVENANT N°1**

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,
Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 relative au lancement de la consultation pour
remplacer les menuiseries extérieures de l'école maternelle Moselly,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre du marché passé pour remplacer les menuiseries extérieures de l'école maternelle Moselly, 3 Allée des Aulnes à Maxéville, notifié le 5 mai 2021 à l'entreprise NORBA LORRAINE SARL pour un montant total de 205 197,00 € HT y compris prestations supplémentaires n°01, 02 et 03, il y a lieu d'apporter des modifications comme suit :

Objet de l'avenant : réfection des ouvrages de sous toitures du patio central afin de finaliser l'entourage des menuiseries.

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 8 610,00 € HT.

Le montant global du marché est porté de 205 197,00 € HT à 213 807,00 € HT, représentant une augmentation de 4,20 %.

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
MENUISERIES EXTERIEURES (y compris PS n°01, 02 et 03)	205 197,00	8 610,00	213 807,00	4,20%
TOTAL en € HT	205 197,00	8 610,00	213 807,00	4,20%
TOTAL en € TTC	246 236,40	10 332,00	256 568,40	4,20%

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 24 novembre 2021, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant objet du présent document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

140-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHE DE RENOVATION DE LA MAISON DU LIEN ET LA SOLIDARITE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville souhaite rénover partiellement le bâtiment de la Maison du Lien et la Solidarité sis 1 rue de la République à Maxéville. Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une consultation.

L'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises est préparé par le cabinet d'architecture 3B Architecture et le bureau d'études OTEIS avec lequel un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en date du 28 mars 2021 pour un montant de 28 080,00 € TTC.

Ce marché, prévu pour une durée de 6 mois, comprend les 9 lots suivants et prendra effet à la date de notification du marché pour se terminer à la réception définitive des travaux :

- lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – VRD

- lot n°2 : Couverture
- lot n°3 : Menuiseries extérieures bois
- lot n°4 : Plâtrerie – Isolation
- lot n°5 : Menuiseries intérieures – Signalétique
- lot n°6 : Peinture
- lot n°7 : Revêtements de sols – Faïences murales
- lot n°8 : Electricité courants forts / faibles
- lot n°9 : Chauffage – Ventilation – Plomberie

Le montant est estimé à 273 513,00 € HT soit 328 215,60 € TTC pour l'ensemble des lots.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 24 novembre 2021 et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au(x) marché(s) à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

141-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES UTILITAIRES - CONVENTION-CLIENT D'EXECUTION DE PRESTATIONS AVEC L'UGAP

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2124-2,
Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

Exposé des motifs :

Afin de disposer d'une flotte de véhicules répondant aux besoins des services, la ville de Maxéville s'est orientée depuis plusieurs années vers un marché de location de véhicules de longue durée. Le marché de location longue durée de 11 véhicules utilitaires, attribué à FRAIKIN pour une durée de 72 mois et d'un montant de 348 531,00 € HT, arrivera à échéance en date du 31 mars 2022.

Dans plusieurs secteurs d'activité dont le secteur de l'automobile, des entreprises font face à des augmentations conséquentes des prix de leurs approvisionnements, voire à des pénuries ou des arrêts temporaires des approvisionnements. Or, ces approvisionnements leur sont nécessaires pour exercer leur activité et honorer leurs contrats. Cette situation résulte de multiples facteurs, tels qu'une reprise économique mondiale particulièrement vigoureuse après la récession de 2020, ainsi que des difficultés sanitaires ou sociales dans certains pays fournisseurs.

Dans ce contexte, la commune de Maxéville doit étudier toutes les possibilités techniques et financières lui permettant de répondre au mieux aux besoins face à la situation actuelle dans le domaine de la location longue durée de véhicules, tout en s'assurant la maîtrise économique de cette dépense.

Ainsi, la ville de Maxéville a décidé d'étudier la possibilité de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Cet établissement constitue une centrale d'achat au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique. Il effectue au bénéfice des acheteurs, l'acquisition de fournitures ou de services, et la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

A la signature de la convention-client d'exécution des prestations, l'acheteur transmet à l'UGAP la fiche de renseignement pour création des accès à l'offre en ligne. Le prestataire met à disposition un accès sécurisé à un site de devis et commande en ligne.

Si cette offre convient à la collectivité, elle pourra valider le devis sur le site du prestataire, et vaut commande d'achat. En cas contraire, la collectivité ne donnera pas suite à cette proposition.

ANNEXES : convention-client d'exécution de prestations et conditions générales d'exécution et les Conditions Générales d'Exécution.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de Vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 24 novembre 2021, il vous est proposé :

- d'approuver le recours à l'UGAP et d'étudier les propositions de prestations,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la commande d'achat et les bons de commandes si la proposition du prestataire de l'UGAP convient à la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

142-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 24 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Ravalement de façade:

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme TAHIRI Fatima	26 allée de l'Othain	737 €
M. et Mme POCACHARD	52 rue Lafayette	700 €
QUADRAL PROPERTY Mme CARNAZZOLA	39; 41; 43 et 45 rue Eugène Vallin	8 476 €
Total =		9 913 €

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme TAHIRI Fatima	26 allée de l'Othain	1 832 €
M. DANTONEL Pierre	120 rue de la Justice	582 €
Total =		2 414 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 24 novembre 2021, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

143-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt et un.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, M. Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD
- Benjamin ROTJMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annick KLEIN donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Jennifer SAGNA donne procuration à Romain MIRON
- Christophe RACKAY donne procuration à Christophe CHOSEROT

Absent excusé :

- Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**METROPOLE DU GRAND NANCY - RAPPORTS D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE – ANNEE 2020**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2224-5,

Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 23 septembre 2021 sur l'adoption des rapports annuels d'activité et sur le développement durable pour l'année 2020.

Exposé des motifs :

Conformément à la législation susvisée, le conseil métropolitain du Grand Nancy a adopté le 23 septembre 2021 :

- le rapport annuel d'activité de l'exercice 2020,
- le rapport annuel sur le développement durable de l'exercice 2020.

La Métropole du Grand Nancy a fait parvenir ses deux rapports à ses Communes membres.

Décision :

Le conseil municipal prend acte.